



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/625  
S/16810

31 octobre 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES  
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Lettre datée du 31 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité A/39/616-S/16805 daté du 29 octobre 1984, et de porter à votre attention la déclaration ci-après, publiée à Islamabad le 29 octobre 1984 :

"Le Chargé d'affaires afghan a été appelé ce matin au Ministère des affaires étrangères et y a reçu communication de la réponse du Pakistan à une allégation avancée par les autorités de Kaboul selon laquelle des projectiles d'armes lourdes à longue portée tirés par les forces armées pakistanaises auraient atteint la région de Jaji (province de Paktia) en territoire afghan le 24 octobre, causant des blessures et des dommages.

Le Chargé d'affaires afghan a été informé qu'une enquête approfondie avait été faite sur cette allégation et que celle-ci s'était révélée totalement fautive. Les forces armées pakistanaises n'avaient pas ouvert le feu à partir de leur côté de la frontière, ni dans cette région, ni nulle part ailleurs. En fait, les forces armées pakistanaises n'avaient pas déployé d'armes lourdes dans la région dans laquelle les tirs étaient censés s'être produits."

A/39/625  
S/16810  
Français  
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

-----

